



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

LE SERM VOUS INFORME

Information sur la qualité de l'eau potable distribuée

Le haut niveau de traitement appliqué à l'eau distribuée par le service de l'eau du SERM vous garantit une eau de qualité sur votre territoire.

Comme sur de nombreux territoires en France, de récentes analyses ont mis en évidence la présence d'un métabolite de pesticide, le chlorothalonil R471811, à des concentrations supérieures à la limite de qualité fixée à 0,10 µg/l - microgramme par litre (de l'ordre de 0,12 à 0,24 µg/l concernant le SERM).

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée par le SERM peut être consommée par tous et pour tous les usages, en l'absence de restrictions prises par l'Agence Régionale de Santé.

QU'EST CE QUE LE CHLOROTHALONIL ?

Le chlorothalonil est un pesticide doté de propriétés fongicides, très utilisé dans le monde depuis 1970 pour lutter contre les maladies des plantes telles que le mildiou, l'oïdium, les moisissures. Il est notamment employé sur les cultures de céréales, protéagineux (pois, féverole), et tubercules (pommes de terre, betteraves sucrières).

En France, le chlorothalonil en tant que fongicide n'est plus autorisé depuis 2019, suite au non renouvellement de son approbation par l'Europe. En pratique, l'utilisation des stocks a été tolérée jusqu'en mai 2020.

QU'EST-CE QUE LE CHLOROTHALONIL R471811 ?

Après application, une fraction des pesticides se diffuse dans l'environnement en se dégradant naturellement pour former des résidus, aussi appelés "métabolites".

Ainsi le chlorothalonil R471811 est un métabolite issu de la décomposition naturelle du chlorothalonil.

POURQUOI EST-IL PRÉSENT DANS L'EAU ?

Certains métabolites de pesticides peuvent rester présents dans l'environnement (sols, sédiments, nappes) de nombreuses années après l'interdiction du pesticide dont ils sont issus. Ceci est dû à leurs propriétés physico-chimiques qui ne favorisent pas leur dégradation naturelle.

C'est le cas du chlorothalonil R471811, qui est très persistant et facilement entraîné par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau ou les nappes.

POURQUOI N'EST-IL DÉTECTÉ QU' MAINTENANT ?

Grâce aux progrès scientifiques et aux nouvelles technologies d'analyse, il est aujourd'hui possible de détecter dans l'eau potable des éléments chimiques jusqu'alors non-identifiés et donc non recherchés.

QUELLES SONT LES MESURES MISES EN PLACE ?

Le SERM travaille à identifier des mesures complémentaires au plan d'actions en cours, en lien avec son concessionnaire, la Société Mosellane des Eaux, filiale de Veolia, et l'Agence régionale de santé. Ce plan d'actions intègre un suivi renforcé du contrôle de l'eau distribuée, et la recherche d'une solution de traitement adaptée. Les résultats d'analyses du chlorothalonil réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire ARS sont consultables sur le site de l'ARS :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

PEUT-ON CONTINUER À BOIRE L'EAU DU ROBINET ?

Selon les informations fournies par les autorités sanitaires, et en tenant compte des connaissances scientifiques actuelles, le métabolite R471811 ne présente pas de risque avéré pour la santé jusqu'à une concentration actuellement fixée à 3µg/l.

Vous pouvez continuer à consommer l'eau du robinet. Nous restons vigilants et mettons en place des actions à moyen et long terme pour garantir la meilleure qualité d'eau possible.

QUALITÉ D'EAU ET PFAS

Les PFAS (acronyme anglais pour désigner des composés per et polyfluorés) sont des composés d'origine industrielle utilisés depuis les années cinquante pour une grande variété d'applications, telles que les poêles anti-adhésives en téflon, les emballages alimentaires, les textiles, les mousses anti-incendie, les cosmétiques, les shampoings. Ils peuvent ainsi se retrouver dans l'environnement, et par conséquent dans l'eau et dans l'ensemble de l'alimentation humaine.

Jusqu'ici, la réglementation française ne posait aucune exigence quant à leur détection dans l'eau potable ou leur traitement. Cependant, la réglementation en matière de PFAS a changé très récemment. Début 2023, elle a fixé de nouvelles règles pour réduire la présence de ces substances dans l'eau potable. Ainsi, l'eau potable doit respecter une norme (0,1 µg/L pour la somme de 20 composés PFAS définis par l'union européenne).

Les potentiels effets sur la santé de ces nouveaux composés seront évalués d'ici 2025 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau mise en oeuvre par la Société Mosellane des Eaux et l'ARS, les toutes premières analyses effectuées sur les différents sites de production du service ont mis en évidence la présence de PFAS, à des concentrations parfois légèrement supérieures à la norme de 0,1 µg/l sur un seul site de production parmi les 3 que comprend le service.

A la suite de ce constat, avec l'accord du SERM et de l'ARS, et en vertu du principe de précaution, le captage d'eau concerné a été mis à l'arrêt, sans impact sur la continuité du service. L'eau distribuée sur le service respecte donc la réglementation sur les PFAS. Un suivi renforcé a de plus été mis en place pour ce paramètre.



NOUS CONTACTER

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :
0969 393 276 (appel non surtaxé)

